



EYZAHUT
en Drôme provençale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 juillet 2022
Convocation du 12 juillet 2022

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : M. Aubert
G. Bernard, C. Bochaton, J. Chabanas, S.
Giliotti, J. Holz, A. Ramousse, M.C. Rey, F.
Simian.

Absents excusés :

M. Brezzo donne procuration J. Holz.
C. Poncet donne procuration G. Bernard.

Président de séance : Fabienne Simian.

Secrétaire de séance : M.C. Rey

Délibération 2022-07-04

**Conditions de location du restaurant
communale pour les habitants
d'Eyzahut**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Vu l'absence de gérants au restaurant communal du Furet, en 2022, des particuliers habitants d'Eyzahut souhaitent pouvoir le louer à des fins personnelles.

Cette location ne sera possible que jusqu'à l'arrivée d'un nouveau gérant.

La présente délibération doit fixer les conditions de locations.

Une Convention de location sera mise en place pour cadrer cette location, ainsi qu'un état des lieux d'entrée et de sortie des locaux, ces documents seront signés par le preneur et la mairie.

La location se fera du samedi 9h au dimanche 18h maximum.

Toute forme de bruit devra s'arrêter à minuit.

Participation financière : pour le week-end : 200€

Caution : 500€

Pas de mise à disposition de la vaisselle

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE
- AUTORISE Madame la maire,

Acte rendu exécutoire par la
mairie
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification

du
Accusé de réception en préfecture
026-212601314-20220718-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

